



DECLARATION PREALABLE CAP PROMOTION du 14 et 15 décembre 2016

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Administration et du Personnel,

Le 1er décembre dernier, s'est déroulée la pré-CAP et comme d'autres organisations syndicales, l'UNSA vous a alerté, une nouvelle fois, sur les difficultés rencontrées tant dans les réunions de concertation que dans les CAP Régionales.

Si notre Administration Centrale prend grand soin chaque année, de diffuser une circulaire annuelle et de bien expliquer les principes de gestion, on se rend compte très rapidement qu'ils ont du mal parfois à être appliqués localement.

Mais l'actualité ne se résume pas qu'aux CAP.

Il y a également le dialogue social ; dialogue qui est particulièrement mis à mal dans notre Ministère et dans les Services depuis plusieurs mois. Les agents souffrent et ne comprennent plus rien ; un jour on leur dit que ce sont d'excellents agents, disponibles, compétents et quand il s'agit de reconnaître leurs mérites à travers des promotions et l'indemnitaire, on les méprise, on les oublie.

Sur le plan de requalification par exemple, et malgré la lettre de Madame Régine ENGSTRÖM, secrétaire générale du MEEM/MLHD nous annonçant que la volumétrie est inchangée, l'UNSA est toujours dans l'attente d'une réponse à son courrier adressé le 6 octobre dernier à nos Ministres. De nombreux collègues qui pouvaient prétendre enfin, et dès cette année, à une reconnaissance de leurs compétences sont désormais dans l'incertitude pour une future promotion.

On aurait pu penser que notre Ministère en resterait là, mais non il continue sur sa lancée à travers la note de gestion du RIFSEEP.

L'UNSA réaffirme une nouvelle fois son opposition à ce régime indemnitaire.

Concernant les adjoints administratifs, comment interpréter les fonctions du groupe 1 des adjoints administratifs ?

Pour le groupe 1, les fonctions sont les suivantes :

- assistant de direction (uniquement le secrétariat du directeur)
- les agents en situation d'encadrement, en principe, ces cas sont très rares.
- les agents avec expérience. Pour ce cas, tous les agents ayant au moins 13 ans d'ancienneté (les périodes interruptives sont déduites, ex : dispo) en qualité de fonctionnaire seront pris en compte sans exception.

Les autres fonctions seront dans le groupe 2.

Cette grille de fonction conduit à classer l'ensemble des AAP1 en groupe 1.

Les agents des autres grades (AAP2, AA2 et AA1) se répartissent entre le groupe 1 et le groupe 2.

Et pour les adjoints administratifs ayant plus de 13 ans d'ancienneté dans la fonction publique mais reclassés récemment dans ce corps (ex : Berkani, Contractuels) seront-ils classés dans le groupe 1 ?

Et bien non, l'ancienneté prise en compte étant celle de fonctionnaire, les agents «Berkanis» et les contractuels n'étant pas des fonctionnaires, cette période ne sera donc pas prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.

L'UNSA vous demande de lui communiquer le nombre d'agents éligible au groupe 1 et au groupe 2.

L'UNSA vous demande également que le nombre de fonctions éligibles au groupe 1 soit élargi au moins dans un premiers temps aux agents gestionnaires RH, comptabilité et paye.

Concernant la MOBILITE et le passage à deux cycles, l'UNSA réaffirme son opposition et demande quelles sont les modalités pour les corps en gestion déconcentrée (catégories C essentiellement) ?

L'UNSA vous demande également de lui indiquer si les Autorisations de Recrutement Local sont gérées par une note de gestion et si oui de nous la faire communiquer afin que nous puissions voir si elles sont soumises aux calendriers des cycles de mobilité.

En effet, ce système est quelques peu opaque ce qui ne favorise pas l'égalité de traitement des agents qui y sont soumis.

Au mois de mai dernier, l'UNSA avait saisi la ministre de la fonction publique pour appeler son attention sur la situation de certains agents de catégorie C qui, lorsqu'ils bénéficient en fin de carrière d'une promotion en catégorie B, voient de manière paradoxale leur indice au moment de leur départ en retraite inférieur à celui qu'ils auraient atteint sans changement de corps.

L'UNSA avait donné un certain nombre d'exemples de situations d'agents de catégorie C en fin de carrière desservis par une promotion en catégorie B dans la mesure où l'indice qu'ils ont atteint au moment de leur départ en retraite était inférieur à celui qu'ils auraient atteint s'ils étaient restés en catégorie C, du fait du jeu respectif des durées d'échelons dans les deux corps.

Une telle injustice pour des agents reconnus pour leur valeur professionnelle et récompensés par une promotion de corps ne peut subsister.

Où en est-on à quelques semaines de la reprise des travaux du plan de requalification 2017 ?

Nous vous remercions de votre attention.